

RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE DEUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Ces deux assurances sont souvent confondues, mais elles sont en réalité complémentaires ! Voici un guide rapide pour bien comprendre leur rôle et leur utilité.

1. S'agit-il d'une garantie obligatoire ?

- **Responsabilité Civile Décennale (RCD) :**
Oui, obligatoire pour tous les professionnels du bâtiment (article L241-1 du Code des assurances).
- **Responsabilité Civile (RC) :**
Non, mais fortement recommandée pour couvrir les dommages causés à autrui pendant l'activité professionnelle.

2. Quel est son champ d'application ?

- **RCD :** Couvre les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à l'usage, **pendant 10 ans après la réception des travaux**.
- **RC :** Protège contre les dommages (matériels, immatériels, corporels) causés aux tiers du fait de son activité (ex. : matériel endommagé, blessure d'un passant...)

3. À qui s'adresse-t-elle ?

- **RCD :** Destinée uniquement aux **professionnels du bâtiment**.
- **RC :** Concerne **toutes les entreprises**, y compris hors BTP.

4. Combien de temps dure la couverture ?

- **RCD :** 10 ans après la réception des travaux.
- **RC :** Tant que l'activité est en cours et que le contrat est actif (sauf exception).

5. Quelles sont les conditions de mise en cause de ces responsabilités ?

- **RCD :** La responsabilité est présumée. Elle peut être engagée sans qu'il soit nécessaire de prouver une faute, une négligence ou une maladresse de l'intervenant.
- **RC :** La responsabilité repose sur trois éléments : l'existence d'un préjudice subi par un tiers, un fait dommageable vous étant imputable et un lien de causalité entre les deux.

6. En cas de sinistre, quel assureur est concerné ?

- **RCD :** L'assureur à la Date d'Ouverture du Chantier.
- **RC :** L'assureur à la date de la réclamation.

7. Qu'en est-il de votre franchise ?

- **RCD :** La franchise est inopposable au tiers lésé. Cela signifie que l'assureur prend en charge l'intégralité des réparations et se retourne ensuite vers vous pour récupérer le montant de la franchise.
- **RC :** La franchise est opposable au tiers. C'est donc votre entreprise qui devra directement régler la franchise au tiers lésé.

EN RÉSUMÉ :

RCD et RC sont indispensables ensemble pour une protection complète.

Pro du bâtiment ? Assurez-vous d'avoir les deux !